



Commune d'Agneaux

Compte rendu de la séance du conseil municipal du **29 Septembre 2011**

Étaient présents : Alain MÉTRAL, Maire - Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE, Alain SÉVEQUE Adjoints, Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORE, Françoise BLANCHET, Michel BLOT, Daniel CAILLOT, Jacqueline CORBEAU, Michèle DEBONO, Christian DELANOË, Daniel DEPINCÉ, Claude DUGUEY, Jean-Michel HEC, Eric LEBRUMAN, Paulette LEMARIGNER, Françoise LUAST, Fabienne PICAN, Jean-Pierre RUAULT, Yolanda TESNIERE, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Colette LECOT, (procuration à Michel MADORÉ), Josiane MARAIS (procuration à Alain SÉVEQUE).

Secrétaire de séance : Madame Françoise LUAST

Date de convocation : 23/09/2011

Date d'affichage : 07/10/2011

- : - : - : - : - : - : -

Monsieur MÉTRAL propose d'ajouter un douzième point à l'ordre du jour : la création de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2011

Le compte rendu de la réunion du 16 juin 2011 est adopté à l'**unanimité**.

- CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTÉ, RÉALISATION D'UN EMPRUNT, SIGNATURE DES MARCHÉS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur BARRÉ rappelle les grandes lignes du dossier. Il donne le détail des montants des marchés de travaux : 2526766,26€ ttc, de maîtrise d'œuvre et dépenses annexe : 263580,09€ ttc. Monsieur BARRÉ souligne les difficultés rencontrées pour obtenir un financement pour le projet ; il présente l'offre de la caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie en précisant que cette offre pourra encore évoluer.

Enfin, il évoque la possibilité d'obtenir auprès de Monsieur le sénateur Jean BIZET une subvention d'un montant de 50 000,00€ au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur DUGUEY renouvelle ses observations sur l'ampleur du projet qu'il juge excessive. Il annonce le vote négatif de son groupe sur ce dossier.

Monsieur DUGUEY demande si tous les praticiens se sont engagés et sur quels montants de loyers, avec ou sans les charges.

Monsieur MÉTRAL précise que les 9 médecins généralistes et l'ensemble des paramédicaux lui ont remis une lettre d'intention formalisant leur engagement pour un loyer d'environ 9,25€ le m² sans les charges estimées actuellement à 1,68€ le m² mais qui leur seront facturées au coût réel.

Monsieur MÉTRAL ajoute : « *c'est une opération que nous avons voulue et qui sera blanche pour la collectivité. Nous emprunterons les 2 800 000,00€ nécessaires pour couvrir la totalité de l'investissement y compris les intérêts d'emprunt ; les 50 000,00€ de la subvention de la réserve parlementaire et de possibles accompagnements du Conseil Général et de Saint-Lô Agglomération permettront de couvrir des imprévus.* »

Monsieur DEPINCÉ annonce que son groupe ne votera pas cette délibération pour les mêmes raisons que celles évoquées par Monsieur DUGUEY. Il n'est pas contre le principe de construction de la maison de santé mais contre ce projet.

Monsieur MÉTRAL observe que le groupe « Ensemble pour Agneaux » a toujours été contre le projet proposé et qu'il n'est donc pas surpris de cette décision.

Monsieur DEPINCÉ demande si le montant des loyers de 9,25€ le m² calculé sur le remboursement par l'emprunt du montant des travaux sera applicable sur 30 ans ou si des augmentations sont prévues.

Monsieur BARRÉ précise que ces éléments seront finalisés dans les baux qui seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur MÉTRAL confirme que les incertitudes autour des banques sont telles que des évolutions restent possibles à la hausse comme à la baisse.

Monsieur LEMÉTAYER fait remarquer que, d'une part tous les praticiens se sont engagés contrairement aux doutes exprimés par les élus de l'opposition lors d'une précédente séance et que d'autre part les loyers continueront d'être perçus par la commune après la période de remboursement des trente ans et constitueront alors des recettes nettes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à la **majorité par 19 voix POUR, 8 voix CONTRE** (Ensemble Pour Agneaux – Agneaux Dialoguons pour Agir)

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux avec les entreprises comme détaillé ci-dessous :

Lot	Estimatif TTC	Candidat retenu	Montant TTC
1	VRD	COLAS-DEVAUX	172 094.35
2	Gros oeuvre	EUSTACHES FRERES	727 156.04
3	Etanchéité	SEB	110 606.63
4	Bardage	SMAC	205 598.50
5	Menuiserie aluminium	AML Menuiserie	149 763.24
6	Charpente métallique – Serrurerie	SMSL	81 805.85
7	Menuiserie bois – Cloisons sèches	Menuiserie FRANÇOISE	199 191.04
8	Faux plafonds	CONFORT ISOLATION	60 351.67
9	Carrelage – Faïence	LEBLOIS Roger SA	19 076.20
10	Peinture	LEBOUVIER	54 738.35
11	Sols collés	LEPERE	55 009.90
12	Ascenseur	ESPASS	25 675.73
13	Electricité	RUAUDL DOUBLET	237 359.36
14	Chauffage – Ventilation – Plomberie -Désenfumage	ROGER DOUBLET	421 320.96
15	Espaces verts	SARL PAYSAGE JA	7 018.44
TOTAL	2 770 653.60	TOTAL	2 526 766.26€

D'autoriser le Maire à signer l'offre de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie selon les conditions précisées ci-dessous :

- Montant initial : 2 800 000,00€
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Période de mobilisation : 12 mois
- Taux d'intérêts : fixe bonifié 4,35% si Euribor 1 mois est inférieur à 6%. Si il est supérieur à 6% : Euribor 1 mois + 2%.
- Début d'amortissement : décembre 2012 (1ère échéance janvier 2013)
- Montant de l'échéance (base 4,35%) : 14000,00€ par mois

De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé auprès de Monsieur le sénateur Jean BIZET.

Les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal.

- CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2011

A l'unanimité, l'assemblée municipale décide d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant de 375,00 € pour récompenser les lauréats du concours des maisons et balcons fleuris.

- TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur BARRÉ expose les dispositions de la loi 2010-1488 concernant le nouveau mode de calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Son montant, appliqué sur la facture de la consommation jusqu'au 31 décembre 2010, est maintenant appliqué sur la quantité consommée rapportée à un montant fixé par Mégawatt avec un coefficient pouvant être indexé sur les prix à la consommation.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le principe de cette indexation.

Monsieur DEPINCÉ demande : « *cette taxe est elle payée par les agnelais ? Vous proposez de l'augmenter encore ?* »

Monsieur MÉTRAL confirme que la taxe est payée par tous les consommateurs.

Monsieur BARRÉ ajoute : « *la taxe subissait déjà des augmentations basées sur les factures. Si on fige le coefficient applicable au nouveau calcul sur les consommations, il n'y aura jamais d'augmentation ; l'inflation ne sera plus prise en compte.* »

Monsieur DUGUEY observe que l'indexation permet à la collectivité de maîtriser et pérenniser la ressource.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'appliquer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12% pour l'année 2012.

- RÉGIE MUNICIPALE – ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS

Monsieur BARRÉ informe l'assemblée que le Maire a été sollicité par l'association Agneaux Culture Loisirs et par les T.U.S.A pour que les billets de concerts et les tickets de bus puissent être vendus à la Médiathèque suite à la fermeture du magasin de presse de la Palière.

Compte tenu de l'avis favorable des services fiscaux, après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'acter le principe de la vente des billets de concerts de l'association Culture Loisirs et de la vente des tickets de bus pour les T.U.S.A.

- Dit qu'une décision modificative de l'acte constitutif de la sous régie de la Médiathèque sera prise par Monsieur le Maire.
- Dit qu'une convention sera établie entre la commune et A.C.L et entre la commune et les T.U.S.A.

- ACQUISITION DE PARCELLES RUE DE LA CAVÉE

Monsieur LEMÉTAYER rappelle que, suite à une décision du Conseil Municipal il était convenu de vendre à un cabinet d'avocats les parcelles AD246 et AD247, rue de la Cavée. La commune avait engagé une discussion avec le Diocèse pour acquérir des parcelles contiguës lui appartenant afin de mettre à la disposition du cabinet une unité foncière d'environ 1000m².

Bien que la vente au cabinet d'avocats soit annulée, Monsieur LEMÉTAYER propose de poursuivre la transaction avec le Diocèse.

Monsieur DUGUEY demande : « *il y a-t-il des demandes pour ces terrains ?* »

Monsieur DEPINCÉ : « *peut on savoir qui ?* »

Monsieur MÉTRAL répond : « *Il y a un particulier qui est intéressé.* »

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'acquérir à l'association « La Confiance » la parcelle AD446, 654/1000^{èmes} de la parcelle AD442 et 140m² de la parcelle AD440 à titre gracieux.
- D'acquérir au co-proprétaire de la parcelle AD442 les 346/1000^{èmes} restants à titre gracieux.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- La mise en place d'une clôture avec portail et portillon sera assurée par la commune.
- La dépense sera inscrite au budget communal.

- ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Monsieur LEMÉTAYER informe l'assemblée que le Centre de Gestion met à disposition des collectivités territoriales son service de médecine préventive depuis le 1^{er} janvier 2006.

Compte tenu des tarifs pratiqués par le service interentreprises auquel la commune confie actuellement la médecine préventive de ses agents et de l'offre plus favorable du Centre de Gestion, Monsieur LEMÉTAYER propose de signer la convention d'adhésion au service du Centre de Gestion.

Monsieur CAILLOT observe un écart de tarif important entre les 2 prestataires.

Monsieur LEBRUMAN s'interroge sur la nature des prestations et notamment sur les services de prévention proposés par le Centre de Gestion.

Monsieur DEPINCÉ note que le service de prévention interprofessionnel dispose de personnes qualifiées pour intervenir dans le cadre de la prévention contrairement au Centre de Gestion qui n'a que des médecins du travail.

Monsieur LEMÉTAYER fait remarquer que la commune et ses agents n'ont jamais fait appel à ces prestations. Si cela s'avérait nécessaire, elle le ferait ponctuellement en payant la prestation supplémentaire en faisant appel à l'extérieur ; « *le suivi des conditions d'hygiène et de sécurité du personnel communal qui est assuré 2 fois par an dans le cadre des CTP doit nous permettre d'identifier des besoins éventuels. Pour l'instant et pour un même service rendu, le gain financier plaide en faveur du changement* ».

Monsieur LEBRUMAN aurait souhaité que le personnel soit informé et associé à la prise de décision.

Monsieur LEMÉTAYER insiste sur l'information dispensée dans le cadre de CTP.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Manche (la date d'effet de la convention sera fixée au 1er janvier 2012) et d'inscrire au budget 2012 la dépense correspondante.

- CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À TEMPS NON COMPLET

Madame DAVID rappelle que, suite au départ du Directeur de l'école de musique, qui assurait également l'enseignement de la trompette, il est nécessaire de recruter un nouveau professeur pour cet instrument.

Monsieur DUGUEY regrette d'avoir été informé du départ du Directeur par la presse. Il souhaiterait avoir des informations supplémentaires.

Monsieur MÉTRAL confirme avoir mis fin au contrat à durée déterminée de Monsieur RIVIER, mais celui-ci ayant intenté une action en justice, il ne communiquera aucune information supplémentaire.

Monsieur HEC s'étonne de la décision alors que le bon fonctionnement de l'école était unanimement reconnu en 2008.

Madame DAVID souligne que depuis cette date des changements ont conduit à prendre la décision de mettre fin au contrat de Monsieur RIVIER.

Monsieur MÉTRAL ajoute : « *Je ne souhaite pas en dire plus aujourd'hui ; plaise au tribunal de donner une suite à cette affaire.* »

Monsieur CAILLOT demande : « *l'équipe enseignante a elle été modifiée ?* »

Monsieur MÉTRAL : « *non, à l'exception du professeur de trompette, le reste de l'équipe est toujours en place.* »

Monsieur DUGUEY fait remarquer qu'il avait déjà signalé, depuis 2001, que le nombre d'heures accordées à Monsieur RIVIER était important au vu du nombre d'élèves et de sa prestation en qualité de Directeur.

Monsieur DEPINCÉ s'étonne que Monsieur RIVIER ait pu être embauché et maintenu à son poste sans avoir présenté les diplômes requis.

Monsieur DEPINCÉ souligne par ailleurs qu'il s'agit du troisième dossier pour lequel la commune est attaquée au tribunal.

Monsieur MÉTRAL rappelle que tout administré peut attaquer la commune et qu'il appartient au Maire de la défendre, y compris lorsqu'il s'agit d'un arrêté pris par le Préfet, comme c'est le cas dans une des affaires citées.

Concernant Monsieur RIVIER, Monsieur MÉTRAL précise que son diplôme du conservatoire de Paris lui permettait d'être professeur faisant fonction de Directeur. Pour être reconnu Directeur, Monsieur RIVIER devait remettre un diplôme après avoir passé un examen. C'est ce diplôme qui n'a jamais été remis.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide **à l'unanimité** :
de créer un poste qui répondra au critère suivant :

Filière : culturelle

Grade : assistant d'enseignement artistique

Durée : 4h/20h

Rémunération : statutaire

et d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée déterminée dans les conditions fixées ci-dessus et de supprimer le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet à compter du 1er octobre 2011

les crédits sont déjà prévus au budget communal.

- RAPPORT D'ACTIVITÉ DE SAINT-LÔ AGGLOMÉRATION ANNÉE 2010

Monsieur DEPINCÉ regrette qu'aucun élu de l'opposition ne siège à la communauté d'agglomération.

Monsieur MÉTRAL rappelle que le mode de désignation des élus communautaires permettra aux oppositions d'être représentées après les élections de 2014.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activité de Saint-Lô Agglomération de l'année 2010.

- RAPPORTS ANNUELS 2010 SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'approuver les rapports annuels 2010 sur la gestion et l'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.

- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AGNEAUX ET SAINT-LO AGGLOMÉRATION POUR LA CREATION D'UN ARRET DE BUS

La commune d'Agneaux a réalisé l'aménagement d'un arrêt de bus au parc de l'Odysée.

La communauté d'agglomération peut, au titre de sa compétence transports, prendre à sa charge le coût de ces travaux qui s'élève à 13225,39€ ttc.

Pour ce faire une convention de fond de concours entre la commune d'Agneaux et Saint-Lô Agglomération a été établie.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'approuver la convention entre la commune d'Agneaux et Saint-Lô Agglomération et d'autoriser le Maire à la signer.

- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'AGNEAUX ET SAINT-LÔ AGGLOMÉRATION POUR LA RÉNOVATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DANS LE QUARTIER SAINT-FIACRE

La commune d'Agneaux a réalisé des travaux d'aménagement de voirie dans les rues des Rosiers, des Pivoines, des Lilas et la rue d'Hocquigny.

Au préalable, la communauté d'agglomération a procédé à la rénovation des réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement dans ces mêmes rues.

La communauté d'agglomération participe financièrement aux travaux de voirie au prorata des surfaces correspondant aux réseaux renouvelés pour un montant de 14067,52€ ttc.

Pour ce faire, une convention a été établie pour définir les conditions financières de la participation de Saint-Lô Agglomération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

- CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

Lors de sa réunion du 22 septembre 2011, la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C a émis un avis favorable à l'avancement, au titre de l'année 2011, de deux agents. Il s'agit de deux postes d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, à temps complet (l'un au service médiathèque et le second au service accueil de la mairie).

L'assemblée municipale décide **à l'unanimité**, de créer deux postes qui répondront aux critères suivants :

- Filière : administrative
 - Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - Durée : 35h/35h
 - Rémunération : statutaire
- et de supprimer les deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complets occupés actuellement par ces agents à compter du 15 décembre 2011.

- QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame DAVID informe l'assemblée de la venue d'une compagnie théâtrale « Le Théâtre du Chaos » en représentation dans le cadre d'une opération de prévention des S.A.G.

Cette compagnie souhaite utiliser la salle des fêtes le 28 octobre en soirée pour une représentation d'une pièce intitulée « Speed Dating ». Ils ont sollicité la commune pour en assurer la publicité.

Monsieur DEPINCÉ demande communication du bilan d'activité du Logement Foyer des Rouges Gorges, comme il a été mentionné dans le compte rendu du Bureau Municipal du 15 septembre.

Monsieur BARRÉ n'a pas eu toutes les précisions attendues de la part des responsables du Logement Foyer. Après avoir donné quelques éléments chiffrés, Monsieur BARRÉ annonce qu'un document complet sera remis pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h45 heures.

Le Maire,

A. MÉTRAL